Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer

Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation

Band: 14 (1976)

Heft: 63

Rubrik: Vacances en Suisse organisées par PRO JUVENTUTE : avis aux parents

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vacances en Suisse

organisées par PRO JUVENTUTE

voir article en page XIII du « Courrier Suisse » nº 62 (Décembre 1975)

AVIS AUX PARENTS

Comme les années précédentes, notre société se charge de prendre les inscriptions et d'organiser ce convoi.

Le nombre de places gratuites réservées à notre colonie étant toujours plus limité, nous devons les réserver avant tout à des enfants de familles moins favorisées, et cela à titre provisoire et sans garantie, selon les offres. Pour les enfants invités, la participation est illimitée (toujours à condition que d'enfant soit de nationalité suisse), mais nous insistons auprès des parents pour qu'ils veuillent bien participer aux frais de voyage, selon leurs possibilités.

PRO JUVENTUTE peut donner suite à la demande des parents désirant placer leurs enfants dans une colonie de vacances ou dans un home d'enfants. Dans ce cas également, il serait souhaitable qu'ils se proposent à participer aux frais, qui augmentent d'année en année, alors que les ressources diminuent.

Le départ aura lieu le 14 juillet et le retour le 17 août. Les voyages auront lieu sous la garde de convoyeuses et les enfants seront conduits par celles-ci aussi près que possible de leur lieu de séjour.

Les FORMULAIRES d'inscription pourront être demandés à Monsieur Roger GIROD, 61, avenue Comhaire, 1180 Bruxelles. Tél. : 512.30.32 (bureau).

Il ne sera pas adressé d'autre appel que celui-ci, et aucune demande ne pourra être acceptée après cette date.

Droit d'inscription PRO JUVENTUTE obligatoire : 100 FB par enfant.

Société Philhelvétique de Bruxelles

Date limite d'inscription : 15/03/76

affaires fédérales

Budget fédéral et relance

Le **Conseil des Etats** a entamé le débat consacré au **budget de la Confédération pour 1976.** Compte tenu du programme de relance, il présente un déficit de 1,2 mia.fr. Le débat s'est concentré sur les perspectives très préoccupantes que ce résultat ouvre sur l'avenir des finances fédérales ainsi que sur l'efficacité des injections auxquelles procèdent les autorités pour relancer la conjoncture. Les représentants de l'Alliance des Indépendants ont proposé de porter de 400 millions à 1 milliard de francs le programme conjoncturel d'appoint. Le Conseil a écarté cette proposition (27 voix contre 8) en raison d'abord du poids des intérêts de la dette, ensuite de l'efficacité limitée de l'infléchissement de la demande publique dans une économie aussi étroitement imbriquée dans les marchés mondiaux. Au **vote d'ensemble,** le Conseil des Etats a approuvé le budget par 36 voix contre 0. Il en a fait autant de l'**arrêté fédéral sur la réduction des subventions fédérales** pour un montant de 120 mio. fr, et du **budget des PTT pour 1976,** en affectant le bénéfice prévu (30 mio. fr.) à la couverture du déficit de 377 mio. fr. enregistré en 1974, ce dernier ayant été accepté par 33 voix contre 0. SDES

Des fonctionnaires au Conseil national ?

L'Assemblée fédérale constitue l'organe suprême de la Confédération. Elle exerce en tant que telle la surveillance suprême sur le Conseil fédéral et son administration. Il serait donc absurde et contradictoire qu'un fonctionnaire d'une autorité tombant sous le coup du contrôle parlementaire puisse en même temps appartenir à ce dernier. Le fonctionnaire/conseiller national occuperait au sein de l'administration fédérale une position particulière nullement compatible avec ses fonctions. SDES

Grâce au brevet européen, la Suisse pourra mieux protéger sa matière grise

(IC).- Faute de ressources naturelles, la Suisse vit en grande partie de sa matière grise ; pour mieux en protéger les fruits aussi à l'étranger, notre pays a signé en 1973 l'accord instituant un brevet européen, que les Chambres fédérales devraient prochainement ratifier. Dès 1977, les inventions de nos chercheurs seront davantage à l'abri des imitateurs car ce brevet européen représente une amélioration notable du système actuel.

Le brevet répand les connaissances et suscite le progrès

Pour protéger les inventeurs, la plupart des Etats industriels et en voie de développement leur délivrent des brevets, titres officiels par lesquels l'autorité garantit à l'inventeur le droit de jouissance exclusif de son invention pendant un temps limité sur son territoire. En contrepartie, l'inventeur doit fournir une description complète et publique de son invention, jusqu'alors demeurée secrète. Cette obligation répand les connaissances et stimule les recherches ultérieures.

A l'échéance du brevet - 15 à 20 ans après le dépôt d'une demande auprès de l'autorité, - le brevet tombe dans le domaine public et chacun peut l'exploiter librement et gratuitement.

Les faiblesses du système actuel

En matière de brevets, chaque Etat est souverain, d'où les limites du système actuel :

— les législations diffèrent d'un pays à l'autre, que ce soit pour la durée du brevet ou pour sa portée : ainsi, certains Etats ignorent le brevet pour les médicaments.

— chaque invention doit faire l'objet d'autant de demandes de brevets que de pays où l'inventeur entend la faire protéger.

Ces diversités facilitent des abus, dont pâtissent finalement la recherche et le développement, notamment pour l'industrie chimique suisse qui consacre chaque année des centaines de millions de francs pour découvrir de nouvelles substances et mettre au point des produits inédits qui peuvent être impunément copiés par des « pirates ».